

M4 : RÉDACTION DES DÉCISIONS PRUD'HOMALES

Tableau récapitulatif sur les voies de recours

Type de recours	Objet du recours	Délai
Opposition (jugement rendu par défaut)	Faire juger à nouveau une affaire par la juridiction d'origine mais en présence de la partie qui n'avait pas été avertie du premier procès	1 mois après notification (art.538 CPC)
Opposition contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort		15 jours après notification (art. 490 CPC)
Tierce opposition	Demande d'un tiers de modifier le jugement rendu hors sa présence	2 mois si notifiée au tiers concerné ou 30 ans en cas d'absence de notification (art.586 CPC)
Appel (cas normal)	Demande à la cour d'appel de réformer le jugement ou l'ordonnance des premiers juges	1 mois après la notification (art. 538 CPC et R.1461-1 CT)
Appel formé contre un jugement d'incompétence		15 jours à compter de la notification si le jugement contesté porte seulement sur la compétence (art. 80 CPC) 1 mois après la notification si le jugement rendu porte sur la compétence <u>et</u> le fond (art.78 CPC)
Appel d'une ordonnance de référé		15 jours après notification (art. 490 CPC)
Pourvoi en cassation	Vise l'annulation de la décision rendue en dernier ressort et au renvoi devant une autre juridiction de même niveau	2 mois à compter de la signification (art. 612 CPC)
Recours en révision	Vise la rétractation d'un jugement passé en force de chose jugée et l'obtention d'un nouveau jugement	2 mois à compter de la connaissance de la cause de révision (art.596 CPC)